

a lieu de réserver des fonds pour venir en aide à celles d'entre elles qui auraient des titres à l'obtention d'un secours sur les fonds du département de la justice;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Une somme de cinq mille francs (fr. 5,000), imputable sur l'art. 2, chapitre IX, du budget du département de la justice (exercice 1846), est mise à la disposition de notre dit ministre, pour être répartis par lui, à titre de secours, entre les personnes atteintes de l'ophthalmie militaire qui seront reconnues y avoir des titres et n'être pas dans les conditions voulues pour avoir droit à une pension ou à un secours, à la charge du département de la guerre.

Notre ministre de la justice (M. le baron J. d'Anethan) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

966. — 29 DÉCEMBRE 1846. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1854, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 21 au samedi 26 décembre 1846.* (Moniteur du 30 décembre 1846.)

| MARCHÉS RÉGULATEURS. | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. |
| Anvers, | 78 | 27 61 | 57 | 21 08 |
| Arion, | 311 | 28 75 | 21 | 23 50 |
| Bruges, | 445 | 26 50 | 69 | 21 30 |
| Bruxelles, | 2,121 | 28 44 | 26 | 19 42 |
| Gand, | 190 | 26 69 | 55 | 22 38 |
| Hasselt, | 150 | 27 40 | 700 | 22 70 |
| Liège, | 4,050 | 26 46 | 1,825 | 21 75 |
| Louvain, | 900 | 27 84 | 126 | 21 87 |
| Mons, | 2,025 | 27 21 | 150 | 19 04 |
| Namur, | 16 | 26 75 | 243 | 20 72 |
| Totaux . . . | 10,286 | | 3,350 | |
| Prix moyen . . | | 27 23 | | 21 74 |

967. — 29 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal supprimant et décrétant des bureaux de*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 19 décembre 1846. — Rapport par M. Osy le 22. — Discussion et adoption le 25 à l'unanimité des membres présents.

recettes des contributions directes, etc. (Monit. du 8 janvier 1847.)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

1^o Les bureaux de recette des contributions directes et accises d'Anseghem, de Deerlyk, de Heestert, d'Ooteghem et de Sweveghem, province de Flandre occidentale, tels qu'ils sont actuellement composés, sont supprimés;

2^o Il est créé quatre nouveaux bureaux de recette de contributions directes et accises dont la composition est indiquée au tableau suivant, savoir :

| DÉSIGNATION | |
|---------------------------------|--|
| DES CHEFS-LIEUX DE RECETTES. | DES COMMUNES. |
| Anseghem. . . . | Anseghem. Caster. Ghyselbrechteghem. Tieghem. |
| Deerlyk. | Deerlyk. Ingoghem. Vichte. |
| Sweveghem. . . . | Hoestert. Sweveghem. |
| Waermaerde. . . | Kerkhove. Ooteghem. Waermaerde. |

3^o Les dispositions qui précèdent sortiront leurs effets à partir du 1^{er} février prochain.

Notre ministre des finances (M. J. Malou) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

968. — 31 DÉCEMBRE 1846. — *Loi qui ouvre au ministère des travaux publics un crédit provisoire de 2,215,962 francs 07 cent.* (1). (Monit. du 5 janvier 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de deux millions deux cent quinze mille neuf cent soixante-deux francs sept centimes (fr. 2,215,962 07 c.,

Rapport au sénat par M. le comte de Baillet le 24 décembre 1846. — Adoption le 29 à l'unanimité des 26 membres présents.

pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1847.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavy.

969. — 31 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal accordant des subsides aux cultes anglican et protestant.* (Monit. du 5 janvier 1847.)

Léopold, etc. Vu les demandes faites par la communauté anglicane d'Ostende et par le consistoire de l'Église protestante évangélique d'Anvers, tendantes à obtenir des subsides pour les aider à couvrir les frais résultant des travaux de restauration et d'appropriation aux bâtiments servant à leur culte respectif ;

Considérant que l'instruction de ces demandes n'a pu être terminée, et qu'il y a lieu de disposer éventuellement, avant le 1^{er} janvier 1847, du crédit sur lequel les subsides demandés devront être imputés, s'il est ultérieurement reconnu qu'il y a lieu de les accorder ;

Sur le rapport de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Une somme de trois mille cinq cents francs (fr. 3,500), imputable sur le budget du département de la justice, exercice 1846, chap. VIII, art. 4, est mise à la disposition de notre ministre de la justice, pour être liquidée, *s'il y a lieu, ainsi qu'il le déterminera*, au nom de la communauté anglicane d'Ostende et du consistoire de l'Église protestante évangélique d'Anvers.

Notre ministre de la justice (M. le baron J. d'Anethan) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

970. — 31 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal accordant des subsides à des établisse-*

ments de bienfaisance. (Monit. du 5 janvier 1847.)

Léopold, etc. Vu les demandes de subsides qui ont été adressées au gouvernement par des établissements de bienfaisance qui s'occupent du patronage des condamnés libérés, et du soin de former des sujets propres au service des prisons, des dépôts de mendicité, etc., et auxquelles il n'a pu être donné suite jusqu'ici par le motif que l'instruction n'en est point terminée ;

Considérant que ces subsides doivent être imputés sur le crédit alloué au budget de 1846, puisqu'ils sont destinés à faire face à des dépenses qui se rapportent à cet exercice ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Une somme de dix-huit mille cinq cent cinquante francs (fr. 18,550), imputable sur le chap. IX, art. 5, du budget du département de la justice, exercice 1846, est mise à la disposition de notre ministre de la justice, pour être répartie ultérieurement par lui entre les établissements dont il s'agit, en raison de leurs besoins respectifs et justifiés, *et sous notre approbation préalable.*

Notre ministre de la justice (M. le baron J. d'Anethan) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

971. — 31 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal instituant une inspection générale de la marine.* (Monit. du 6 janvier 1847.)

972. — 31 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal portant organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces.* (Monit. du 7 janvier 1847.)

FIN.